

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuy-Saint-Fiacre légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Sabine DIEUTRE, Maire.

Présents : Mesdames DIEUTRE Sabine, FORESTIER Coralie, HINDIE Marie, THERING Martine, THERING Mathilde, VIVET Florence, Messieurs BAZIN Philippe, CAROLUS Michel, ÉLIE Éric, FAVRE Serge.

Absents excusés : CELLE Yannick, HANSSSENS Didier (ayant donné pouvoir à CAROLUS Michel), FOUQUÉ Jocelyne (ayant donné pouvoir à BAZIN Philippe), LEDUC Annick (ayant donné pouvoir à THERING Martine).

Secrétaire de séance : THERING Martine

A l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023**
- 2/ Délibération pour fixer les tarifs communaux pour l'année 2024**
- 3/ Délibération relative à l'attribution des subventions communales pour l'année 2024**
- 4/ Délibération relative à la mise en place d'un contrat de prêt à usage avec la SAMOG**
- 5/ Délibération pour choix du géomètre pour l'élaboration d'un plan topographique (Travaux d'aménagement au Pavillon et Rue Roger Cressent)**
- 6/ Délibération relative à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré B 137 et B138**
- 7/ Délibération pour validation du choix des acquéreurs retenus par la commission « Voirie – Travaux – Équipement – Environnement – Appel d'Offres pour la vente d'herbe à faucher ou à pâturer (parcelles C63, C64, C56, C172, C41)**
- 8/ Délibération pour modification de la vitesse autorisée sur une partie de la Rue Des Bruyères**
- 9/ Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint technique 15/35^{ème} chargé de l'entretien des locaux**
- 10/ Délibération relative à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- 11/ Délibération relative à l'instauration du RIFSEEP**
- 12/ Préparation du budget primitif 2024**
- 13/ Questions et informations diverses**

Le quorum étant atteint Madame DIEUTRE déclare la séance ouverte.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, annexé à leur convocation, soulève des remarques.

Monsieur BAZIN était absent mais souhaite poser quelques questions.

- Est-ce que les modifications demandées concernant les procès-verbaux du 1^{er} août 2023 et du 19 septembre 2023 ont été effectuées ? Réponse : oui.

- Connait-on la date d'intervention d'Éducation et Formation pour les travaux de nettoyage au Bois de la Garenne ? Ces travaux seront effectués fin avril, début mai.

- Concernant la remarque de Mathilde sur l'installation d'un radar, Rue de l'Epte, au Ménillet, si cela n'est pas possible, envisager un radar pédagogique.

- Concernant la pose d'occultant sur le grillage de l'École, est-ce qu'il fallait délibérer ? Réponse : non car les élus n'avaient pas souhaité mettre cette dépense dans le budget 2023. Pour le budget 2024, cela n'est pas prévu également car ce n'est pas une priorité.

- concernant la réponse de Madame Le Maire sur l'horaire d'extinction de l'Éclairage Public, page 530, Monsieur BAZIN souhaite apporter une précision. : Cela avait été voté sous l'ancien Conseil Municipal.

Madame DIEUTRE ajoute que lors de la cérémonie des vœux du Maire, elle a informé les habitants que malgré l'extinction de l'Éclairage Public durant la nuit, le coût de l'électricité a augmenté de plus de 300 € pour la commune. Si l'on augmente l'Éclairage Public la nuit, avec l'inflation, combien cela coûtera-t-il à la commune ? Les communes avoisinantes ont pris la même décision et les administrés acceptent cette décision. Elle remercie les habitants pour leur compréhension car personne ne s'est plaint au niveau de la Mairie.

Madame THERING Mathilde souhaite qu'au point 6 soit ajouté qu'elle avait évoqué la mise en place d'une permanence téléphonique le mercredi si l'agent est en télétravail. Madame Le Maire souhaite informer les élus qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser un agent à faire du télétravail.

Le procès-verbal sera modifié en prenant compte de l'observation de Madame THERING Mathilde.

Après ces remarques, le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2/ Délibération pour fixer les tarifs communaux pour l'année 2024

Tarif de la location de la salle des fêtes :

Madame Le Maire propose de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes à ceux de 2023 et d'augmenter le tarif du bac d'ordures ménagères à 25 € au lieu de 20 € car le tarif de la redevance incitative a également augmenté pour les collectivités en 2024. Pour information, la location du Bac d'ordures ménagères est facultative et non obligatoire. Elle suggère également de maintenir la gratuité pour les associations dont le siège social est localisé sur la commune.

Rappel des tarifs appliqués en 2023 :

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

270 € pour les habitants de Cuy St Fiacre

320 € pour les habitants de Molagnies

380 € pour les habitants d'autres communes

Du 1^{er} octobre au 30 avril :

310 € pour les habitants de Cuy St Fiacre

360 € pour les habitants de Molagnies

420 € pour les habitants d'autres communes

L'enlèvement des ordures ménagères : 20 €

Le locataire a le choix d'utiliser le bac de 360 L mis à disposition ou de repartir avec ses déchets.

Gratuité pour les associations dont le siège social est localisé sur la commune.

Madame FORESTIER demande si malgré la révision des tarifs en 2023, la salle des fêtes a été beaucoup sollicitée ? Réponse : oui. Essentiellement par des personnes de la commune.

Monsieur FAVRE pense que l'augmentation est trop importante et propose un tarif à 23 €.

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent proposer un autre tarif. Elle ajoute que les collectivités ont les mêmes conditions que les particuliers à savoir 13 levées par an et facturation de toutes levées supplémentaires. Il arrive régulièrement que la commune soit obligée de sortir les bacs toutes les semaines donc la facturation est importante.

Elle rappelle que lors de la dernière réunion de communauté de communes, la commune de Cuy Saint Fiacre a été pointée du doigt car elle effectue trop de levées. Sans compter les dépôts sauvages que l'agent communal est obligé d'emmener au SIEOM où ils sont pesés pour être facturés au poids.

Monsieur BAZIN pensait que l'agent communal les mettait dans les poubelles de la commune. Madame Le Maire lui répond que cela arrive très rarement car les bacs sont souvent pleins. Il n'a donc pas le choix que de les emmener directement au SIEOM.

Monsieur BAZIN demande combien sont facturés les dépôts sauvages. Réponse : ils seront facturés 162 € la tonne en 2024 contre 135 € en 2023.

Il interroge Madame Le Maire : ces dépôts sauvages sont-ils payés par la commune ? Réponse oui. Il ajoute que ces dépôts sauvages devraient être pris en charge par la CC4R.

Madame Le Maire propose de voter le tarif du Bac d'ordures ménagères.

Résultats : 0 voix pour 20 €, 1 voix pour 23 €, 12 voix pour 25 € (dont 3 pouvoirs).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à la majorité (12 voix « pour » dont 3 pouvoirs, 1 voix « contre ») de :

- De conserver les tarifs 2023 pour l'année 2024 (voir ci-dessus)
- D'augmenter le prix du bac d'ordures ménagères à 25€
- De conserver la gratuité en faveur des associations dont le siège social est localisé sur la commune

Tarif du cimetière :

Madame Le Maire propose de maintenir les tarifs du cimetière à ceux de 2023 à savoir :

- › Concession funéraire : 190 € pour 15 ans et 450 € pour 30 ans
- › Concession cinéraire (cavurne) : 170 € pour 15 ans et 390 € pour 30 ans
- › Case de columbarium (porte incluse) : 150 € pour 15 ans et 350 € pour 30 ans
- › Plaque pour colonne lors de dispersion de cendres au Jardin du Souvenir : 10 €
- › Occupation du caveau provisoire : si la durée n'excède pas 48 heures, l'occupation est gratuite. Au-delà et jusqu'à 6 mois maximum (non renouvelable), la taxe d'occupation est fixée à 52 € (forfait).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- De conserver les tarifs 2023 pour l'année 2024 (voir ci-dessus)

Loyer du SIVOS des Bruyères

Madame Le Maire rappelle que le loyer du SIVOS des Bruyères est de 900 € TTC par an depuis de nombreuses années.

Elle propose de l'augmenter à 950 € au regard de l'inflation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- De conserver les tarifs 2023 pour l'année 2024 à savoir 900 € TTC par an

(Délibération 2024-001)

3/ Délibération relative à l'attribution des subventions communales pour l'année 2024

Madame le Maire informe les élus avoir reçu 5 dossiers de demande de subvention.

Elle propose d'harmoniser les montants des subventions pour l'année 2024 à savoir :

- Amicale des Anciens Combattants: 500 €
- APE L'Élan des Bruyères : 500 €
- Club Saint Fiacre: 1 200 €
- Comité des fêtes : 1 200 € (en 2023 subvention de 1 000 €)
- Les Amis de l'Ours : 1 200 €

Elle insiste sur le dynamisme de ces associations communales (Club Saint Fiacre, Comité des fêtes, Les Amis de l'Ours) qui font vivre le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

- Amicale des Anciens combattants : 500 €
- APE L'Élan des Bruyères : 500 €
- Club Saint Fiacre : 1 200 €
- Comité des fêtes : 1 200 €
- Les Amis de l'Ours : 1 200 € **(Délibération 2024-002)**

4/ Délibération relative à la mise en place d'un contrat de prêt à usage avec la SAMOG

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée entourée des parcelles C404, C653 et C654, localisée Rue des Bruyères, d'une contenance d'environ 505 m².

À ce jour, cette parcelle, ancienne sente communale, n'est plus entretenue par la collectivité.

La Carrière SAMOG propose d'entretenir cette sente et demande l'autorisation d'installer, sur une partie de cette parcelle, un système de récupération des eaux pluviales ruisselant sur la voie d'accès à la carrière SAMOG.

Il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage entre la commune et la carrière SAMOG.

Ce prêt à usage de cette parcelle se ferait à titre gratuit, pour une durée initiale de douze années à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction et par période d'une année aux mêmes conditions. Il pourra prendre fin par anticipation et à l'initiative de la Carrière SAMOG, si fin de l'utilisation du chemin par la carrière ou si fin des activités d'exploitation de

carrière et/ou de transit de matériaux et/ou de recyclage des déchets du BTP et/ou de réaménagement de la carrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la conclusion d'un contrat de prêt à usage avec la carrière SAMOG, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit contrat (**Délibération 2024-003**)

5/ Délibération pour choix du géomètre pour l'élaboration d'un plan topographique (Travaux d'aménagement au Pavillon et Rue Roger Cressent)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a confié la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagements de sécurité de la Route de Dampierre, au hameau du Pavillon et de la Rue Roger Cressent au cabinet d'études Atelier 2 Paysage.

Elle les informe que ce projet nécessite l'élaboration d'un plan topographique divisé en 2 tranches :

- Tranche ferme : Route de Dampierre incluant l'intersection avec la Rue Roger Cressent jusqu'au panneau d'agglomération « Le Pavillon »
- Tranche optionnelle : Rue Roger Cressent depuis l'intersection avec la Route de Dampierre jusqu'au plateau nouvellement réalisé à l'intersection de la Rue René de Saint-Marceaux

Le cabinet d'études Atelier 2 Paysage s'est chargé de demander des devis auprès de 3 géomètres.

Madame Le Maire précise que les 3 géomètres sollicités ont répondu selon la même base technique.

Elle présente les 3 offres détaillées ci-après :

Géomètre	Divers	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	Total HT	Total TTC
ABSCISSE	103,00 €	1 810,00 €	1 030,00 €	2 943,00 €	3 531,60 €
CALDEA		1 975,00 €	1 265,00 €	3 240,00 €	3 888,00 €
EUCLYD		1 922,00 €	1 515,00 €	3 437,00 €	4 124,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de réaliser le plan topographique des 2 tranches à savoir de la tranche ferme et de la tranche optionnelle
- DÉCIDE de retenir l'offre du Cabinet ABSCISSE, dont le siège est localisé 11-13 Place de l'Hôtel Dieu à Beauvais, pour un montant de 3 531,60 € TTC
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'élaboration de ce plan topographique (**Délibération 2024-004**)

6/ Délibération relative à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré B 137 et B138

Madame Le Maire laisse la parole à Madame FORESTIER pour présenter le projet.

Madame FORESTIER rappelle aux élus que le 12 décembre 2023, 3 personnes sont venues présenter leur projet d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles (MAM). Elles sont à la recherche d'un local pour pouvoir s'installer.

Une maison située dans le centre-village de Cuy-Saint- Fiacre est actuellement en vente.

Le prix de vente est de 210 000 € (net vendeur), des travaux et aménagements sont à prévoir pour pouvoir y installer une MAM pour un montant estimatif de 118 807 €.

À cela, il convient d'ajouter 8% du prix de vente pour les frais de notaires soit 16 800 €.

Coût total de l'achat : 345 607 €.

Les charges annuelles pour la commune : taxe foncière d'un montant d'environ 950 € et les intérêts si emprunt.

Les recettes annuelles pour la commune : le loyer de la MAM : 1200 € /mois soit 14 400 € / an.

Reste à définir : qui prend en charge les coûts de l'eau, de l'électricité et de l'entretien extérieur, le montant de l'assurance habitation.

Madame THERING Mathilde fait la remarque que les assistantes maternelles, lors de leur présentation du 12 décembre, avaient évoqué la possibilité de payer un loyer de 1 400 € par mois et non 1 200 €.

Monsieur BAZIN demande si un diagnostic énergétique a été réalisé ? Réponse : oui. Le bien est classé C car il est doté d'une pompe à chaleur réversible et d'un poêle à granulés.

Monsieur ELIE demande la date de ce diagnostic. Réponse : il a été réalisé en octobre dernier.

Madame FORESTIER avise les élus qu'au regard de la valeur du bien immobilier, supérieure à 180 000 €, une demande d'avis du domaine est obligatoire et a été réalisée. Ce dernier a évalué la valeur vénale du bien par une étude de marché. Celle-ci est arbitrée à 210 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justificatif particulière à 230 000 €.

Madame THERING Mathilde souhaiterait connaître la superficie du terrain et de la maison. Réponse : la maison a une surface de 176m² et le terrain de 1275 m² sur lequel il y a une dépendance de 23m².

Madame Le Maire a demandé conseil auprès de Monsieur POZZI, conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de la CC4R, qui a pour mission de répondre à toutes les questions budgétaires, fiscales, financières. Selon lui, dans le cas où la commune se porterait acquéreur de ce bien immobilier, au regard de son endettement actuel et des taux d'intérêts actuels des emprunts bancaires, un financement par fonds propres est préconisé pour l'achat du bien uniquement. Un prêt bancaire est quant à lui recommandé pour le financement des travaux.

Monsieur BAZIN s'interroge sur les subventions possibles.

Madame Le Maire lui répond que le projet pourrait obtenir les subventions suivantes :

- Subvention du département de la Seine-Maritime : 30% du montant de l'acquisition de la maison soit un montant de 63 000 €. À savoir que, dans l'hypothèse où la MAM n'existerait plus après quelques années, le Département de la Seine-Maritime peut demander le remboursement de la subvention attribuée à la commune.
- Subvention du département de la Seine-Maritime : entre 30% et 60 % du montant des travaux d'isolation
- Subvention de l'État au titre de la DETR : entre 20% et 30% du montant des travaux
- Subvention de la CAF : jusqu'à 80 % pour l'aménagement et le matériel

Monsieur ELIE se questionne sur la durée minimale d'existence de la MAM. Réponse de Madame Le Maire : Il n'y a pas de durée, tant que les assistantes maternelles ne mettent pas fin au bail de location.

Madame THERING Martine se demande si le bâtiment pourra être réutilisé pour un autre projet en cas de fermeture de la MAM. Réponse de Madame Le Maire : oui car la commune sera propriétaire du bien.

Madame THERING Mathilde l'interpelle sur la nécessité de refaire un aménagement intérieur qui engendrera des coûts supplémentaires en cas de fermeture de la MAM car cette structure demande un aménagement spécifique pour l'accueil des enfants. Madame Le Maire lui répond que la commune peut revendre le bien en état.

Madame FORESTIER s'interroge à partir de combien d'années, la commune peut revendre le bien sans avoir l'obligation de rembourser les subventions obtenues. Madame Le Maire se renseignera.

Monsieur BAZIN interroge les assistantes maternelles pour savoir si elles ont beaucoup de demandes de garde d'enfants. Réponse : elles sont souvent sollicitées tout au long de l'année car il est très difficile de trouver un mode de garde pour son enfant. De plus, leur spécificité est de pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap, ce qui n'existe pas aux alentours proches.

Madame Le Maire avise les élus que, dans le cas où la commune aurait recours à un emprunt pour financer les travaux, le crédit agricole dispose d'une offre particulière.

Par exemple, si la commune obtient 60% de subvention sur le montant des travaux. La commune peut contracter un prêt d'un montant de 118 807 € (montant total des travaux). Le crédit agricole versera à la commune la somme de 118 807 € afin de pouvoir commencer les travaux. Cependant, la commune remboursera une mensualité calculée uniquement sur la base du reste à charge de la commune soit 47 522,80 € à laquelle il faudra ajouter les intérêts calculés sur le montant des subventions. Une fois les subventions reçues, la commune les reverse au Crédit Agricole.

Elle ajoute que Monsieur POZZI conseille l'autofinancement pour l'acquisition du bien immobilier dans le cas où la commune n'a pas d'autre projet. Or, la commune a d'autres projets comme notamment la rénovation de la salle des fêtes

Madame THERING Mathilde interroge Madame Le Maire sur la faisabilité du projet de rénovation de la salle des fêtes simultanément à ce projet de création de MAM. Réponse : l'étude pourra être réalisée en 2025, 2026 sera certainement une année blanche en raison des élections, donc commencement des travaux pas avant 2027 2028. Elle ajoute que les finances de la commune sont saines.

Madame THERING Mathilde demande également si ce projet sera un frein au projet d'élaboration du PLU ou de révision de la carte communale. Madame Le Maire informe les élus que l'enquête publique pour la validation du Scot (schéma de cohérence territoriale) a été réalisée, reste la validation par arrêté préfectoral. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) est mis en place. Elle ajoute que, quel que soit le document d'urbanisme, les zones constructibles seront en centre village car il y a trop de hameaux dans le Pays de Pays. De plus, possibilité de faire qu'une à deux constructions par an sur des terrains d'environ 600m².

Elle exprime sa crainte d'avoir un coût final plus important si la commune avance sur le projet et qu'elle soit dans l'obligation de faire des modifications pour être en adéquation avec ces deux documents (SCOT et SRADDET) qui vont restreindre énormément la marge de manœuvre des communes.

Les élus demandent un temps de réflexion supplémentaire donc la délibération est reportée au prochain conseil.

7/ Délibération pour validation du choix des acquéreurs retenus par la commission « Voirie – Travaux – Équipement – Environnement – Appel d'Offres pour la vente d'herbe à faucher ou à pâturer (parcelles C63, C64, C56, C172, C41)

Madame Le Maire informe que la commission « Voirie-Travaux-Équipement-Environnement-Appel d'Offres » s'est réunie ce jour afin de procéder à l'ouverture des plis concernant la vente d'herbe à faucher ou à pâturer pour l'année 2024 sur les parcelles C63, C64, C56, A172 et C804.

Elle précise que, cette année, la commune a reçu 5 offres. Elle ajoute que la commission a décidé de retenir, pour chaque parcelle, l'offre la plus élevée, sans connaître au préalable le nom de la personne ayant proposé l'offre.

La commission a retenu les offres suivantes :

- Parcelles C63 et C64, Chemin de la Garenne : 150 €
- Parcelle C56, Rue Roger Cressent : 250 €
- Parcelle A172, Rue des Monts (derrière la salle polyvalente) : 55 €
- Parcelle C804 (anciennement C41), Rue de l'École : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les choix de la commission « Voirie-Travaux-Équipement-Environnement-Appel d'Offres »
- AUTORISE Madame Le Maire à signer les contrats de vente d'herbe pour l'année 2024
(Délibération 2024-005)

8/ Délibération pour modification de la vitesse autorisée sur une partie de la Rue Des Bruyères

Madame Le Maire envisage, avec l'accord du Département de la Seine-Maritime, une modification de la vitesse autorisée sur une partie de la Rue des Bruyères, à savoir de l'intersection de la Route de Forges (D915) jusqu'à l'entrée de la carrière SAMOG.

Actuellement, la vitesse autorisée sur cette portion de route départementale est de 70km/heure. Elle envisage de la baisser à 50km/heure.

Cette baisse permettrait de sécuriser davantage ce tronçon fréquenté par des camions ainsi que des enfants du fait de la présence d'un arrêt de car et de la carrière SAMOG.

Monsieur BAZIN propose de la baisser à 30 km/h afin de la sécuriser davantage et de réduire les problèmes récurrents de poussière.

Madame DIEUTRE informe les élus que cette modification de vitesse entrainera le remplacement des panneaux existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (11 voix « pour » dont 2 pouvoirs, 2 voix « contre » dont 1 pouvoir) :

- ACCEPTE de modifier la vitesse autorisée à 50km/heure sur une partie de la Rue des Bruyères
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents en relation avec cette décision.

(Délibération 2024-006)

Madame FORESTIER signale qu'un panneau est abimé, Rue Roger Cressent, près la station de relevage.

9/ Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint technique 15/35^{ème} chargé de l'entretien des locaux

Pour rappel, l'adjoint technique titulaire chargé de l'entretien des locaux a été déclaré inapte par le comité médical du Centre de Gestion de la Seine Maritime à exercer son poste. Il a donc été licencié à la date du 14 décembre dernier.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la suppression du poste d'adjoint technique 15/35^{ème} lors de la séance du 12 décembre 2023.

Le comité social du Centre de Gestion de la Seine Maritime a été saisi pour avis. Ce dernier a rendu un avis favorable, le 16 février 2024, compte tenu des besoins du service.

Le Conseil Municipal doit maintenant valider cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 12 mars 2024, de l'emploi permanent à temps non complet 15/35^{ème} d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe **(Délibération 2024-007)**

10/ Délibération relative à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet lors de la séance du 12 décembre 2023.

Le comité social du Centre de Gestion de la Seine Maritime a été saisi pour avis. Ce dernier a rendu un avis favorable, le 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal doit maintenant valider cette décision.

Madame Le Maire informe les élus que si l'agent travaillait à temps complet cela permettrait à la commune de proposer des plages horaires plus étendues et d'être en adéquation avec les services de l'État.

Cependant, l'agent souhaite effectuer ces heures de travail sur 4 jours pour conserver son mercredi.

Monsieur BAZIN s'interroge si l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent à raison de 5 heures est justifiée au regard de la charge de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- CONSERVE l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 30/35^{ème}
- AUTORISE l'adjoint administratif à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires si besoin (**Délibération 2024-008**)

11/ Délibération relative à l'instauration du RIFSEEP

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA) (facultatif)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle. Son versement est facultatif.

Le Conseil Municipal doit préciser :

- les bénéficiaires (fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet etc)
- les conditions d'attribution (critères de modulation individuelle)
- les montants par groupe de fonctions applicables aux agents, dans le respect du principe de parité.
- Les critères et conditions en cas d'absentéisme

Madame Le Maire précise que chaque emploi, chaque poste doit être réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Responsabilité du poste)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Technicité sur les compétences requises pour le poste)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Contraintes du poste)

Pour chaque groupe, des montants plafonds sont attribués.

Monsieur BAZIN demande si l'instauration de ces primes est obligatoire ? Réponse de Madame Le Maire : oui, depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est annuel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 040 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 2	Agent d'exécution	3 300 €

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
3. en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé pour maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé pour longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendraient diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 aux articles 641 du budget.

Ce projet sera soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
(Délibération 2024-009)

12/ Préparation du budget primitif 2024

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis reçus en Mairie.

Projets d'investissement retenus :

- Remplacement des panneaux de rue : 91,20 € TTC l'unité, Plaque de rue 70,80 € TTC l'unité.
Faire un inventaire des panneaux et plaques abîmés.
- Acquisition de 3 barrières fixes et amovibles (terrasse salle des fêtes) 3951,60 € TTC
- Pose d'un portique sur le parking de la salle des fêtes pour limiter l'accès aux véhicules hauts : 5 340 € TTC
- Révision carte communale ou élaboration PLU : 20 000 € TTC
- Panneaux pour les jeux achetés par la commune : 1 128 € TTC
- Remplacement porte salle des fêtes (suite effraction) : 6 100 € TTC
- Études Travaux salle des fêtes : 20 000 € TTC
- Achat illuminations de Noël : 1 500 € TTC
- Achat maison centre village : 10 000 € TTC
- Achat bien immobilier : 231 000 € TTC

Dépenses de fonctionnement évoquées :

- Contribution SIVOS : 126 000 €
- Contribution SIAEPA : 25 000 €
- Honoraires pour demande de permis de construire bâtiment modulaire : 1 000 €
- Budget pour fêter les 100 ans de la doyenne du village en août : 500 €

Dépenses non retenues :**- Proposition de Madame DIEUTRE :**

- Fleurissement de la commune (fleurs, arbres etc) 11 800 €.
- Marquage parking derrière salle des fêtes : 1 200 €

- Proposition de Monsieur BAZIN :

- Analyse d'écriture d'un mot déposé dans la boîte aux lettres de Monsieur FAVRE pour comparaison avec un témoignage réalisé contre lui dans le cadre de son litige avec Madame Le Maire 600 €
- Achat d'un 2ème radar pédagogique

Madame Le Maire souhaiterait qu'un élu se charge de trouver une parcelle pour accueillir une réserve incendie en insistant sur le fait que la réserve d'eau doit sécuriser en priorité les habitations existantes.

13/ Questions et informations diverses

Informations diverses :

- Réunion CC4R du 8 février 2024 :

- Présentation du débat d'orientation budgétaire 2024
- Ouverture depuis début mars de l'Espace de co-working situé Avenue de la Garenne, dans les anciens locaux de l'usine UNIFLTR'

- Réunion de la CC4R du 9 février 2024 : accueil des gens du voyage. La ville de Gournay-en-Bray doit mettre en conformité l'espace d'accueil des gens du voyage et procéder à la réhabilitation des lieux actuels. Un autre espace sera utilisé temporairement le temps de la réhabilitation. Or, actuellement 16 familles de gens du voyage sont recensées et seulement 7 au maximum peuvent être accueillies dans le nouvel espace. Le Préfet de la Seine-Maritime demande aux communes de la CC4R ayant un terrain à disposition de le rendre accessible pour l'accueil de ces familles. Madame Le Maire informe les élus que s'ils s'opposent à l'accueil de ces familles et qu'ils craignent qu'une parcelle de la commune soit choisie par Le Préfet, dans ce cas, il faudra envisager de vendre une parcelle constructible.

Madame THERING Mathilde évoque la possibilité de conclure un bail sur cette parcelle. Les élus ne sont pas favorables à cette proposition.

- Madame THERING Martine a travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur du cimetière localisé Chemin du Mort. Elle liste les différentes modifications apportées pour recueillir l'avis des conseillers municipaux. Ce nouveau règlement sera soumis au vote lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Questions diverses :

- Monsieur BAZIN revient sur sa proposition de nommer la salle annexe de la salle des fêtes « Roger REBOURS ». Madame Le Maire lui répond que l'ancien Maire, Monsieur RATTEZ avait également travaillé sur ce projet. Elle préfère mener des recherches au sein des archives de la commune avant de prendre une décision.

- Madame THERING Mathilde demande à ce que la commune remette à l'endroit les panneaux mis à l'envers par les agriculteurs. Madame DIEUTRE lui répond qu'elle en informera le Département qui en a la charge.

- Monsieur BAZIN s'interroge sur la date de mise en service de l'alarme de la salle des fêtes. Réponse de Madame Le Maire : elle est actuellement mise en service mais n'a pas fait le nécessaire auprès des associations communales. Elle prendra contact avec elles pour leur expliquer le fonctionnement de l'alarme.

Fin de séance : 22h30

**Signature du secrétaire
de séance**

**Signature de la Présidente
de séance**